



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 20 OCT. 2023

ID : 056-215601345-20231020-30ARR2023-AR

ARRETE N° 92AG/2023 FIXANT LES CRITERES OBJECTIFS DE L'ETAT D'ABANDON DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL DE MOHON

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-17 et 18, R 2223-12 à 2223-23,

Vu l'arrêté municipal N° 49/2013 du 21 octobre 2013 fixant les critères objectifs de l'état d'abandon des concessions au cimetière communal de MOHON,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023-09-08-08 du 08 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (rubrique N° 8/31),

Vu l'arrêté municipal N° 91AG/2023 du 20 octobre 2023 portant règlement du cimetière communal de MOHON,

Vu la nécessité de lister les critères objectifs de l'état d'abandon d'une concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 er : Les critères de l'état d'abandon sont fixés comme suit :

- état de délabrement constaté (pierre tombale menaçant la sécurité du public et des tombes avoisinantes)
- entretien manifestement non réalisé des signes funéraires et du monument.
- Aspect nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié sur le site internet www.mohon.fr (date de mise en ligne = 20 octobre 2023)

ARTICLE 3 - La Secrétaire de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que le service du cimetière et le service technique municipal. L'arrêté municipal N° 49/2013 du 21 octobre 2013 est abrogé.

Le Maire informe que :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES ou par télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A MOHON le 20 octobre 2023

Le Maire,
Francis MAHIEUX

